



Doc. 16478  
29 septembre 2026

## Comment garantir la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme concernant la Fédération de Russie, notamment le paiement des indemnités accordées

### Amendement<sup>1</sup> n° 4

Mme Lesia ZABURANNA, Ukraine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

*Dans le projet de résolution, après le paragraphe 13.2, insérer le paragraphe suivant:*

«à introduire dans leur législation nationale la possibilité de confisquer les avoirs d'un État agresseur qui refuse de s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu du droit international de réparer les préjudices causés par les faits internationalement illicites qu'il a commis, et de transférer ces avoirs aux mécanismes mis en place pour indemniser les victimes de l'agression, notamment au mécanisme de financement visé au paragraphe 13.1 et d'autres mécanismes possibles associés à la future Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine;»

*Déposé par:*

ZABURANNA Lesia, Ukraine, ADLE  
BATENKO Taras, Ukraine, CEPA  
BILOZIR Larysa, Ukraine, ADLE  
GONCHARENKO Oleksii, Ukraine, CEPA  
KALCHENKO Serhii, Ukraine, CEPA  
MEZENTSEVA-FEDORENKO Mariia, Ukraine, PPE/DC  
OBERHOFER Dominik, Autriche, ADLE  
TASHEVA Tamila, Ukraine, ADLE  
ZINGERIS Emanuelis, Lituanie, PPE/DC

---

1. 2026 - Quatrième partie de session

